

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC****Séance du : 09.12.2024****Date de la convocation 03.12.24****Date d'affichage 10.12.2024****Objet de la Délibération ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / PELLEGRIN R. / BARDINE L. / RIOU J. / CHEVAT L.

Excusés : GRANDJEAN L. / TEILHAS-BALME V./ BAUDRAND M.

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	13	10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur les dossiers suivants :

Evaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires d'intérêt communautaire à :

L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa session du 28.11.2023 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant la délibération N°2024-127 du conseil communautaire dans sa session du 8 octobre 2024 approuvant à l'unanimité l'Avenant N°03 à la convention financière et fiscale concernant la Zone Industrielle départementale de « Le POUZIN » du 18 juillet 1997 modifiée,

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 8 octobre 2024 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le montant définitif de l'attributions de compensation 2024 de la commune fixé à **172 624.86 €**.

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre les membres présents



Alain BERNARD
Maire de SAINT LAGER BRESSAC

Pour copie certifiée conforme,